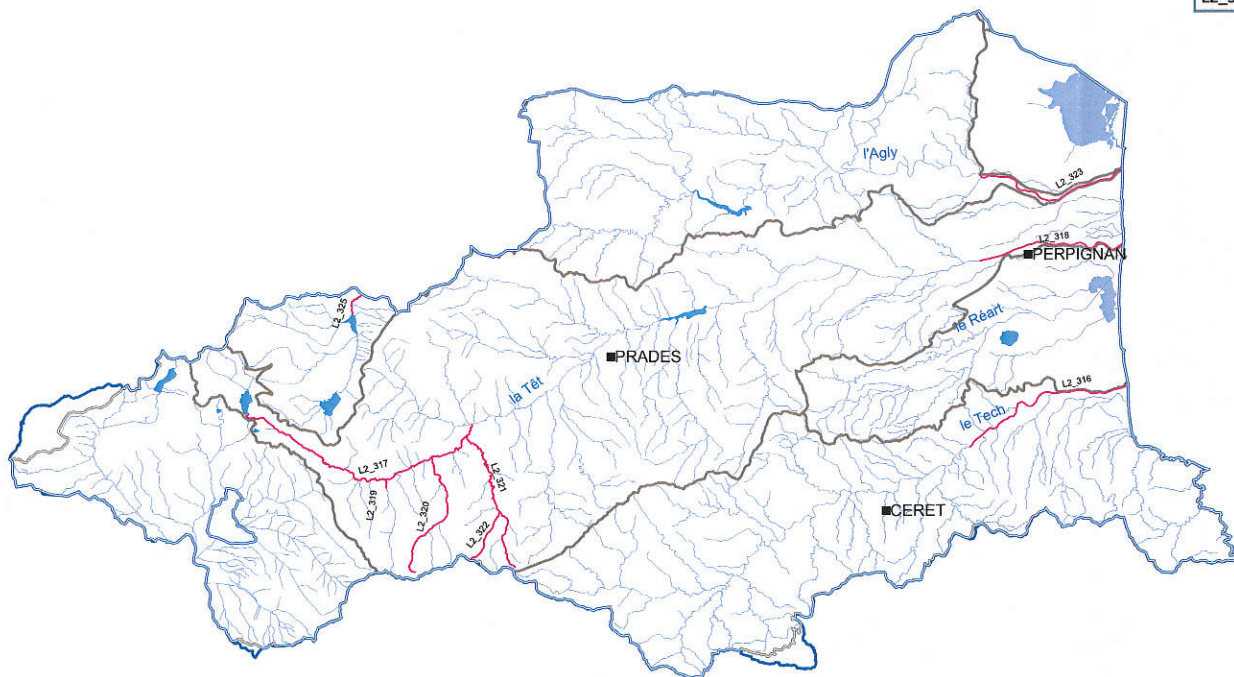


Cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 2
 sur les Pyrénées Orientales
 au titre du 2° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement

etiq_liste2	Nom_Liste2
L2_316	Le Tech de 800m en amont du seuil de Nicolères (coordonnées L93 X= 688 187, Y= 6 159 509) à la mer
L2_317	La Têt du barrage des Bouillouses à la Rivière de Cabrils
L2_318	La Têt du radier du pont Joffre à Perpignan à la mer
L2_319	La Riberola de l'amont de la prise basse usine SHEM à la Têt
L2_320	La Carança
L2_321	La Rivière de Mantet
L2_322	La Rivière de l'Aleman
L2_323	L'Agly du Roboul à la mer
L2_325	L'Aude du barrage de Puyvalador à la mer



▭ limite départementale

▭ limite du bassin Rhône-Méditerranée

■ Préfecture ou Sous Préfecture